

**DÉCISION N° 2024-067****ACQUISITION DU MODULE
BL ENFANCE - GESTION DES PIÈCES JOINTES
DU LOGICIEL BERGER-LEVRAULT**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n°2021-003 relative au passage du logiciel E-Magnus en mode hébergement ;

VU le contrat en date du 29 décembre 2023 de la société BERGER-LEVRAULT relatif aux services d'hébergement du logiciel E-Magnus (finances, ressources humaines, facturation, relations citoyen) ;

VU la proposition commerciale n° DV0684027-1 de BERGER-LEVRAULT concernant l'acquisition du module BL Enfance - Gestion des pièces jointes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter ce module pour permettre d'annexer des documents sur la plateforme BL enfance.

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER l'acquisition du module gestion des pièces jointes conformément à la proposition commerciale n° DV0684027-1 émis par BERGET-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand – 31670 LABÈGE – SIRET : 755 800 646 00373.

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Contrat de service BL. Enfance, pour une durée de 12 mois avec un montant annuel de 672 € HT
- Paramétrage Pièces Jointes BL. Enfance pour un montant de 390 € HT

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

